

TABLE DES MATIÈRES.

I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.

	SECTIONS
§ 1.—Les commissaires d'écoles de Montréal et leurs employés sont soumis aux mêmes obligations que les commissaires et les employés des autres municipalités scolaires	1
§ 2.—La cité de Montréal sera considérée comme une seule municipalité.....	2
§ 3.—Rapports des Commissaires avec le Surintendant	3
§ 4.—Les bureaux des commissaires d'écoles de Montréal sont constitués en corporation	4
§ 5.—Les commissaires peuvent posséder des biens immeubles à un montant illimité.	5

II

DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES ET DES SECRÉTAIRES-TRÉSORIFIERS.

§ 1.—Nomination des commissaires d'écoles depuis 1869.....	6-9
§ 2.—Des secrétaires-trésoriers et des rapports qu'ils sont tenus de faire au Surintendant	10-12